

SOMMAIRE

Avant-propos	7
Estelle Brosset, Professeure de droit public, membre de l'Institut universitaire de France, Aix Marseille Univ, Université de Toulon, CNRS, DICE, CERIC, Aix-en-Provence, France.	
Thierry Serge Renoux , Professeur émérite, Aix Marseille Univ, Université de Toulon, CNRS, DICE, ILF, Aix-en-Provence, France.	
Ève Truilhé, Directrice de recherche au CNRS, Aix Marseille Univ, Université de Toulon, CNRS, DICE, CERIC, Aix-en-Provence, France.	
Ariane Vidal-Naquet, Professeur, Aix Marseille Univ, Université de Toulon, CNRS, DICE, ILF, Aix-en-Provence, France.	
Partie 1. Assumer la décision publique	
La relation experts-politiques à l'épreuve de la crise sanitaire	13
Valentine Delcroix, Doctorante contractuelle, Aix Marseille Univ, Université de Toulon, CNRS, DICE, CERIC, Aix-en-Provence, France.	
L'articulation entre décision politique et expertise scientifique face à l'épidémie COVID-19 : l'exemple tunisien	35
Amel Njehi, Docteur en droit public, enseignante chercheuse à l'université d'Avignon et des Pays de Vaucluse.	
Le politique sous tutelle juridictionnelle au temps de la COVID-19. Inaction carentielle de l'État et protection des populations vulnérables (Amérique du Sud)	45
Franck Laffaille, Professeur de droit public, Faculté de droit de Villetaneuse (IDPS), Université de Paris XIII (Sorbonne-Paris-Nord).	
Partie 2. Contrôler la décision publique	
L'exercice du contrôle parlementaire durant la crise sanitaire de la COVID-19	59
Chloë Geynet-Dussauze, Maître de conférences en droit public, Sciences Po Lille, CRDP.	
Quelle place pour les citoyens dans le contrôle des mesures prises durant la crise sanitaire ?	81
Marthe Fatin-Rouge Stefanini, Directrice de recherche au CNRS et directrice de l'UMR 7318 DICE, Aix Marseille Univ, Université de Toulon, CNRS, DICE, ILF, Aix-en-Provence, France.	
La proportionnalité comme critère de la régularité de la décision publique dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Une nouvelle « science » administrative ?	109
Afroditi Marketou, Doctorante, Institut européen de Florence.	

Partie 3. Rendre compte de la décision publique

***Responsable, mais pas coupable* : maxime du régime politique français ? À propos de la pénalisation malvenue de la gestion gouvernementale de la crise sanitaire 121**

Julien Padovani, Maître de conférences en droit public à l'École de droit de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, Institut des Sciences Juridiques et Philosophiques de la Sorbonne – UMR 8103, Associé au CERCCLE de l'Université de Bordeaux.

La responsabilité pénalo-politique des gouvernants en cas de crise sanitaire : mythe ou défi ? 139

Dominique Viriot-Barrial, Professeur AMU, Centre de droit social.

COVID-19 et droit de la responsabilité internationale 155

Tiphaine Demaria, Maître de conférences, Aix Marseille Univ, Université de Toulon, CNRS, DICE, CERIC, Aix-en-Provence.

La contribution du devoir de diligence due à l'émergence de l'obligation internationale de protection environnementale 165

Pauline Milon, Docteure en droit public, Université d'Aix-Marseille – Université de Lausanne.

La lutte contre la crise sanitaire en Allemagne 183

Claus Dieter Classen, Professeur de droit public, de droit européen et de droit international public à l'université de Greifswald (Allemagne), membre de la Cour constitutionnelle du *Land* de Mecklembourg-Poméranie occidentale et juge à la Cour d'appel administrative de ce *Land*.